



N°006

Entreprises de propreté...

Onet et Carrard jettent l'



sur certaines réclamations...



12

ATTENTION, certains écrits peuvent heurter la sensibilité des plus jeunes ainsi que des personnes non avertie.

Dans notre dernier tract, nous avons informé que des salariées de Carrard Services avaient saisi la juridiction prud'homale pour faire respecter leurs droits.

Ce ne sont pas les seules puisqu'également des salariées d'Onet Services ont fait de même pour des réclamations similaires.....

Heureusement qu'il n'existe pas encore de vaccins contre les épidémies de requête au Conseil des Prud'hommes de Dunkerque ! Le patronat des entreprises de propreté ne s'en priverait pas ! Pour l'instant, la politique des Vals, Vacron & Cie les en dispense....

Des premiers succès après les requêtes au Conseil des Prud'hommes et avant l'audience de jugement !

- **ONET SERVICES** : lors d'une entrevue avec le défenseur syndical CGT et des élus CGT d'Onet le 11 janvier, la Direction nous a informé qu'un rappel de prime de salissure 2015 pour l'ensemble du personnel Isor transféré chez Onet serait fait en janvier 2017 alors qu'une semaine auparavant, Onet avait notifié à une salariée un refus catégorique !

Cela étant, Onet ne veut toujours pas reconnaître **le droit au rappel de la prime de fin d'année de 2015** !

Apparemment, ce serait l'ensemble des salariées transférées chez Onet qui ont été concernées par le rappel de prime de salissure, témoin le courrier joint au dernier bulletin de paye (décembre 2016) dont voici un extrait :

**OBJET : REGULARISATION PAIE
PRIME SALISSURE**

Nous vous informons que nous avons procédé sur votre bulletin de paie de Décembre 2016, à une régularisation au titre du maintien de la rémunération dont vous bénéficiez dans la Société ISOR dans le cadre de votre reprise Annexe 7.

A ce titre, il apparaît sur votre bulletin de salaire du mois de Décembre 2016, une rubrique « complément avantage acquis EV » venant reprendre ce maintien de rémunération pour la période de Novembre 2015 à Décembre 2016.

De ce fait, votre avantage acquis sera rehaussé à compter de la paie de Janvier 2017.

Bien entendu, silence total sur l'entrevue avec les militants de la CGT.....

- **CARRARD SERVICES :**

C'est totalement l'inverse : Carrard a payé, à une salariée - laquelle s'était adressée également au Conseil des Prud'hommes- le rappel de prime de fin d'année 2015 qui doit être payée par le repreneur. Mais quant au rappel de prime de salissure, c'est NIET : elle doit être payée par Isor !

Tandis qu'Isor a répondu pour plusieurs réclamations que la prime de salissure payable en décembre devait l'être par l'employeur du mois de décembre en l'occurrence Carrard ou Onet, somme toute logique puisque le droit de la percevoir n'est effectif qu'au mois de décembre.

Mais contrairement à Onet, Carrard n'a pas étendu le rappel de prime de fin d'année de l'année 2015 à l'ensemble des transférées chez Carrard.....Nul doute que d'autres requêtes au Conseil des Prud'hommes seront déposées bientôt par les salariées oubliées par le rappel...

Même si, dans le cas présent, l'enjeu n'est d'une quarantaine d'Euros, nous pouvons craindre que leur raisonnement n'aboutisse, dans le cas d'un départ en retraite, à un refus de paiement de la totalité de l'indemnité de départ en retraite au motif que l'indemnité de départ doit être répartie entre le précédent employeur Isor et ainsi de suite avec Samsic, GSI vitronet, Rénosol, Dalkia.....

D'autres litiges avec Carrard sont également apparus ces derniers jours notamment :

- le droit aux indemnités de prévoyance : des salariées en longue maladie doivent attendre des mois voire des trimestres pour qu'enfin, Carrard daigne établir la demande de prestations de prévoyance !
- le respect de l'absence de jours de carence en cas de maladie, avantage devant être maintenu en application de la convention collective...

Voilà la triste réalité du quotidien des salariées de Carrard travaillant dans une entreprise dite 'citoyenne' !

La CGT d'ArcelorMittal apportera toute l'aide nécessaire pour que les salariées des entreprises de propreté obtiennent satisfaction de leurs légitimes réclamations et retrouvent leur dignité.

